



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 22 avril 2015

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Soumis à la directive IED – chapitre II

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la S.A. GALVAMÉTAL, 20 rue Charles de Gaulle à EMBREVILLE (80570), de sa déclaration effectuée par courrier du 5 novembre 2013, reçu le 18 novembre 2013, à la préfecture de la Somme, en application des articles L513-1 et R515-84 du code de l'environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour exploiter ses installations situées sur le territoire de la commune d'EMBREVILLE, parcelles cadastrées section A n° 353 à 355, 692, 695, 723 et 725, dont l'activité est autorisée initialement par les arrêtés préfectoraux du 7 mars et du 21 décembre 1998.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION
3260	A	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m3	

Conformément à l'article R.515-61 du code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est celle n° 3260 ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au document BREF « Traitement de surface des métaux et des matières plastiques » (STM)

Conformément à l'article R. 515-71 du code de l'environnement, l'exploitant adresse à la préfète les informations mentionnées à l'article L. 515-29, sous forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Copie adressée à :

Monsieur le maire d'EMBREVILLE
s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'ABBEVILLE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Direction Régionale des Entreprises, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie,
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles,
Direction Régionale des Affaires Culturelles,
Agence de l'eau Artois Picardie

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER